



ENREGISTREMENT

Changement de nom du détenteur de la notification, autorization, enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Alzogur est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
AlzChem Trostberg GmbH
Numéro BCE: /
Dr.-Albert-Frank-Straße 32
DE 83308 Trostberg
- Nom commercial du produit: Alzogur
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00192
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Conteneur 20,00 Litre	Oui	Non

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Conteneur 200,00 Litre	Oui	Non




- Nom et teneur de chaque principe actif:

Cyanamide (CAS 420-04-2) : 48,52%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

<p>3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire Exclusivement enregistré dans les porcheries pour la lutte contre <i>Brachyspira hydrodysenteriae</i> (agent de la dysenterie chez les porcs).</p> <p>18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres anthropodes Exclusivement enregistré dans les porcheries pour la lutte contre les larves de mouches (<i>Musca Domestica</i>) dans le lisier.</p>

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS06	
GHS08	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H301	Toxique en cas d'ingestion	
H312	Nocif par contact cutané	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé)	

Code H	Description H	Spécification
	qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Musca domestica
 - o Brachyspira hyodysenteriae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Alzogur :
 AlzChem Trostberg GmbH, DE
- Fabricant Cyanamide (CAS 420-04-2):
 AlzChem Trostberg GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb->

46c89d84b73d).

- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant Alzogur enregistré au nom du détenteur d'enregistrement AlzChem Trostberg GmbH avec le numéro d'enregistrement BE-REG-00192, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Alzogur avec le numéro d'autorisation BE-REG-00192.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Alzogur avec le numéro d'autorisation BE-REG-00192.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H301	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 3
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H351	Cancérogénicité - catégorie 2
H361	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 2
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 9,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le

marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Peau	Autre	bottes en caoutchouc	EN 13832-1:2006	Oui	Non
Peau	Combinaison	Tenue de protection résistant aux produits chimiques type 3, Recommandation: Pro-Chem® IC	EN 14605:2005+A1:2009	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité à protection intégrale	EN 166:2001	Oui	Non
Mains	Gants	Caoutchouc nitrile, épaisseur des gants: 0,4 mm, longueur: allant jusqu'aux coudes Recommandation: Camatril®	EN 374-1:2003	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		Velours (732)			

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 19/7/2017

Correctie le 21/12/2017

Transfert/Changement de nom d'une société le 27/9/2018

Changement de composition (Substance non active) le 25/10/2019

Changement de nom du détenteur de la notification, authorization, enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 14/06/2023